

Règlement

Le Grand Vide-Greniers des Monts d'Or

Pour cette première édition qui aura lieu le 7 juillet 2019, les réservations devront se faire directement en ligne en vous connectant sur www.mybrocante.fr: vous pourrez choisir votre emplacement directement sur la carte interactive de la manifestation et payer en ligne par carte bancaire. Les emplacements sont vendus par tranche de 4, 6, 8, et 10 mètres linéaires.

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de réglementer le déroulement du « Grand Vide-Greniers des Monts D'or » sur un périmètre tel que défini à l'article 2.

Article 2 : Périmètre d'application :

Le présent règlement est applicable dans l'enceinte de « Ma Cimenterie Ephémère » et de ses parkings privés.

Article 3 : Personnes concernées

Le présent règlement s'impose de droit aux particuliers.

Les particuliers ne peuvent pas participer à une vente au déballage (vide greniers, brocante) plus de 2 fois par an.

Les dirigeants de « Ma Cimenterie » doivent tenir un registre permettant l'identification des personnes qui vendent des objets dans le cadre de la brocante ou du vide-grenier.

Le registre comprend :

- Les nom, prénoms, qualité et domicile de chaque personne qui offre à la vente des objets mobiliers usagés ou acquis d'occasion et la nature, le numéro et la date de délivrance de leur pièce d'identité avec l'indication de l'autorité qui l'a établie ;
- Pour les particuliers, la mention de la remise d'une attestation sur l'honneur de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.

Ces informations vous seront donc demandées au moment de votre inscription

Article 4 : Réserveation

Pour cette édition 2019, les réservations devront se faire directement en ligne en vous connectant au lien suivant : <https://www.mybrocante.fr/e/1436>

Vous pourrez choisir votre emplacement directement sur la carte interactive de la Manifestation et payer par carte bleue. Les emplacements sont vendus par tranche de 4, 6, 8 et 10 mètres linéaires.

Tarifs :

4m linéaire - 20 €

6m linéaire (possibilité de laisser un véhicule derrière votre stand) - 30€

8m linéaire - 40€

10m linéaire (possibilité de laisser un combi/similaire derrière votre stand) - 50€

Possibilité de vendre des produits artisanaux alimentaires (confitures, saucissons etc.), stand 8m linéaire - 100€

Vous pourrez télécharger vos justificatifs à la fin de votre réservation ou à réception de votre mail de confirmation.

Sans la transmission de ces pièces votre commande pourra être annulée.

La réservation de stand est possible sur place dans la limite des emplacements libres.

Article 5 : Visiteurs

L'entrée des visiteurs est gratuite.

Article 6 : Vols et responsabilité

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel. Les objets vendus et autres accessoires sont sous la responsabilité des vendeurs pendant l'exposition. L'organisateur se décharge de la qualité des objets et aliments vendus.

Article 7 : Vente de boisson et nourriture

La vente de boisson et de petite restauration est strictement réservée à « Ma Cimenterie » et aux stands réservés à cet effet (Forfait 8ml à 100€).

Article 8 : Installation

L'installation s'effectue entre 7h et 9h. Les stands non occupés après 9h00 pourront être redistribués à d'autres exposants sous certaines conditions, dont l'organisation se réserve le droit d'accepter ou non.

L'accès aux bouches et poteaux d'incendie devra être libre et dégagé en permanence. Interdiction de barbecue sauvage et obligation de laisser l'emplacement propre après le départ sous peine de facturation.

Article 9 : Libération de l'espace publique

Le rangement des stands devra s'effectuer entre 17h00 et 18h00. L'exposant s'engage à ne rien laisser sur l'espace public. En cas de non-respect de cette règle, l'association se réserve le droit de refuser une prochaine inscription à un exposant n'ayant pas respecté ce règlement.

Article 10 : Remboursement

Aucun remboursement ne sera effectué quel que soit le ou les motifs invoqués par l'exposant. A partir du paiement sur internet est considéré comme définitivement vendu.

Article 11 : Circulation des véhicules

La circulation des véhicules est interdite sur le périmètre durant l'ouverture aux publics soit de 9h00 à 17h00.

Article 12 : Application du règlement :

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.